



**Police du stationnement Extrait du
registre des arrêtés du Maire**

ARRÊTÉ PERMANENT N°2023-063

Le Maire de Poleyieux-au-Mont-d'Or

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 6 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 ;
- Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005;
- Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738;
- Vu** l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à MME Corinne CARDONA ;
- Vu** l'intérêt général ;
- Vu** la demande formulée par la commune de Poleyieux au Mont d'Or ;

Considérant que pour permettre de prévenir tout risque d'accident et de garantir la sécurité des usagers, il convient de modifier le Règlement Général de la Circulation et de stationnement comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de stationner sur les accotements gauches et droits au niveau des voies suivantes :

- Tout au long de la route du Fort du Mont Verdun RD 92 E, notamment au droit du Fort de Verdun et des parkings alentours,
- Route de Poleymieux à Limonest RD 92E et également aux abords de la Base Aérienne 942, notamment en face de l'entrée de celle-ci, vers la Croix de Verdun et aux alentours du carrefour avec la route de la Glante,
- Tout au long et en bordure de la portion de la RD 92 E qui monte au site du PY ainsi qu'aux abords du site militaire du PY ;
- À l'entrée du chemin militaire à droite de la route de Narcel en allant vers la route du Fort

Article 2 : L'interdiction de stationner sera appliquée et matérialisée dès la parution de cet arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal et aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Ampliations seront transmises à :

- La Gendarmerie de Neuville sur Saône.
- La Gendarmerie de la base aérienne 942 -Mont Verdun

Corinne CARDONA, Maire

